

La saga de Balaté : récit d'une élection ... manquée ?

Par Alexis Tiouka

Il s'agit là d'un récit qui narre depuis ces débuts, preuves à l'appui (courriers des parties intéressées et délibérations du Conseil des chefs coutumier de Guyane), des faits qui ont eu lieu vers la fin de l'année 2007 et qui concerne la chefferie coutumière du village de Balaté.

En novembre 2007 dernier, le Conseil des chefs coutumiers décide de s'intéresser à l'affaire de Balaté : « L'an deux mille sept, le mercredi 7 novembre 2007 à 15h 30 minutes, les chefs coutumiers réunis en Haut conseil coutumier constituant une instance relative aux droits fondamentaux des peuples autochtones, mandatent le conseil des chefs coutumiers de Guyane, pour l'application des décisions et des délibérations adoptées lors de la séance tenue dans la salle culturelle de la communauté amérindienne du village de Kourou¹. » On ne peut que s'étonner à la lecture de ce document de la confusion qui existe entre une décision de la FOAG et celle du Conseil coutumier. Les deux sont en effet systématiquement cités, comme si le Conseil était une entité dépendante de la FOAG. En effet, en introduction on peut lire : « Vu que la FOAG a contribué à l'investiture du chef coutumier en exercice de la communauté Arawak du village de Balaté. » Ceci étant annoncé, la délibération rappelle que la FOAG « a convié le Conseil des chefs coutumiers de Guyane » suite à une demande d'audience formulée par M. Sylvio Van Der Pijl, que l'audience a eu lieu, de même qu'une audience avec Brigitte Wingarde. Par la suite, le document rappelle la décision d'organiser une réunion à Balaté, mais que celle-ci n'a pu avoir lieu du fait des deux parties en conflit, puis une autre qui n'aurait pas eu lieu du fait, selon la délibération, de Brigitte Wingarde. Le Conseil des chefs coutumiers et la FOAG prennent donc ce jour une décision concernant le village de Balaté en la justifiant par un refus de dialogue et par un souci démocratique : « Constatant par là même, une volonté réelle de laisser cette situation en l'état, d'ignorer consciemment l'existence de ce différend interne, de ne pas favoriser le dialogue et de ne pas prendre en compte l'intérêt de l'ensemble de la communauté sans aucune discrimination ». Cette décision spécifie que seul le Conseil des chefs coutumiers de Guyane a un pouvoir de décision sur les communautés autochtones, que la FOAG et le Conseil ont autorité en cas de conflit et de litige pour organiser des élections, et invite donc le chef coutumier en exercice à procéder à de nouvelles élections sous la responsabilité de FOAG (chargée de veiller au processus électoral, de la mise à jour de la liste des votants et du bon déroulement du scrutin)².

Ce qui peut étonner dans les différents courriers :

Des confusions entre les notions d'appartenance communauté, de citoyenneté, de nationalité et de situation au regard de la loi française. Ainsi, dans un courrier daté du 19/11/2007, écrit par Sylvio Van der Pijl qui spécifie que seules les personnes de

¹ Délibération CCCG/2007/10/07/n°-01.

² Délibération signée par Jean-Aubéric Charles, Michel Thérèse, Charles Wingarde et Cécile Kouyouri.

nationalité française et en situation régulière devraient avoir le droit de voter. Mais dans une délibération du 15 janvier 2008, il est cette fois spécifié a) tout « citoyen lokono de Balaté » peut prétendre à postuler comme chef coutumier et b) les habitants lokono « village Martin » disposent de leurs droits traditionnels et du vote en tant que Lokono. Si le Conseil des chefs coutumiers est effectivement le garant de toute élection coutumière, c'est donc sa décision qui doit primer, il s'ensuit que tout Lokono des villages de Balaté et Martin, quelle que soit sa nationalité, peut voter ou se présenter à la chefferie coutumière.

Par ailleurs, il est spécifié dans la délibération du 01/15/2008 qu'aucun candidat ne doit cumuler de responsabilité autre que coutumière. Si l'on suit cette délibération cela exclut donc désormais Sylvio Van Der Pijl puisqu'il a été élu conseiller municipal sur la liste de Léon Bertrand aux élections du 09/03/2008.

Enfin, le fait qu'après avoir demandé l'aide de la FOAG, Sylvio Van Der Pijl s'est ensuite insurgé contre son ingérence et contre sa décision d'avoir fait appel au Conseil des chefs coutumiers : « Nous pensons qu'il aurait fallu d'abord concerter les deux parties concernées³, avant de confier cette lourde tâche aux chefs coutumiers, pour ensuite définir sur quelles bases et quels critères la décision devait être prise. Ce qui explique que nous ne serons pas obligés de nous soumettre immédiatement à cette décision et que dans ce cas nous vous annonçons d'ores et déjà que nous ferons appel. » Il semble donc que celui-ci souhaitait non pas un véritable règlement du conflit, mais plutôt juste un accord sans condition de son accès au poste de chef coutumier.

Il convient donc de clarifier un certain nombre de points :

- Qui a le droit de voter/de se présenter comme chef coutumier ?
- Qui décide de la tenue d'une élection ? Qui l'organise et en vérifie la validité ?

En l'absence de réponse à ces questions, l'« affaire Balaté » ne pourra pas être résolue.

A suivre ...

Documents de référence :

- Délibération du Conseil des chefs coutumiers de Guyane (2007/10/07/n°-01)
- Courrier de Sylvio Van der Pijl daté du 16/01/08 à l'attention du coordinateur général de la FOAG
- Courrier du coordinateur général de la FOAG daté du 19/11/07 à l'attention de Sylvio Van der Pijl
- Compte rendu de séance du Conseil des chefs coutumiers de Guyane daté du 7 novembre 2007
- Délibération du Conseil des chefs coutumiers de Guyane (2008/01/15/n°01)

³ Il semblerait pourtant à la lecture des différents courriers que les parties concernées ont été entendues mais qu'elles n'ont pas su entamer un véritable dialogue. On peut ainsi lire dans un courrier du Coordinateur général de la FOAG à Sylvio Van der Pijl : « Pour l'ensemble des chefs coutumiers présents, il était nécessaire de rencontrer l'ensemble de la communauté arawak de Balaté et les responsables. Malheureusement aucun des deux partis n'a su maîtriser sa population et en être réellement le porte-parole. »

- Compte rendu de séance du Conseil des chefs coutumiers de Guyane daté du 15 janvier 2008
- Courrier de Ronald Sabayo daté du 24/10/07 à l'attention du coordonateur général de la FOAG
- Courrier du coordonateur général de la FOAG daté du 30 octobre 2007 à l'attention de Sylvio Van der Pijl
- Courrier de Sylvio Van der Pijl daté du 08/11/07 à l'attention du coordonateur général de la FOAG